

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix-huit juin à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2024.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Fernand BENETIERE (procuration à Mr Christian DARPHEUILLE),
Mme Catherine BOULARD (procuration à Mme Marie-Hélène MERET).

Secrétaire de séance : Mr Robert DARMET.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

Décision 2024-07 du 21 mai 2024 : concernant la modification de la régie du restaurant scolaire communal et portant modification de l'article 10 de la décision D2013-01 du 18 janvier 2013 comme suit : « Le Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ ».

Décision 2024-08 du 27 mai 2024 : concernant la signature de l'avenant n° 1 au Lot 08 Menuiserie Alu pour la rénovation de la Salle Omnisports par l'entreprise ART ET TRADITION 39 rue Moulin Paillason 42300 ROANNE :

- Montant initial du marché Lot n° 08 : 103 695,81 € HT soit 124 434,97 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 4 830 € HT soit 5 796 € TTC
- Nouveau montant du marché Lot n° 08 : 108 525,81 € HT soit 130 230,97 € TTC.

Décision 2024-09 du 27 mai 2024 : concernant la signature de l'avenant n° 1 au Lot 04 Charpente Bois pour la rénovation de la Salle Omnisports par l'entreprise LESPINASSE Les Etangs 42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU,

- Montant initial du marché Lot n° 04 : 53 076,03 € HT soit 63 691,24 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 2 425,85 € HT soit 2 911,02 € TTC
- Nouveau montant du marché Lot n° 04. : 55 501,88 € HT soit 66 602,26€ TTC.

Décision 2024-10 du 06 juin 2024 : concernant la signature du marché de travaux concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Programme Voirie 2024 à COMMELLE-VERNAY par la société CLE INGENIERIE 27 Rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE d'un montant de 3 950 € HT.

Décision 2024-11 du 13 juin 2024 : concernant la signature signer l'avenant n° 1 au lot au Lot 15 Electricité pour la rénovation de la Salle Omnisports par l'entreprise LARUE 320 rue du Moulin Blanc 42630 St VICTOR SUR RHINS,

- Montant initial du marché Lot n° 15 : 79 951,08 € HT soit 95 941,30 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 821,85 € HT soit 986,22 € TTC
- Nouveau montant du marché Lot n° 15 : 80 772,93 € HT soit 96 927,51€ TTC.

• **Approbation et autorisation de signature du marché de travaux de réfection des voiries 2024 de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'exécution du programme de travaux de réfection des voiries 2024 de COMMELLE-VERNAY à savoir :

- Chemin de Vers Bois,
- Rue Marie Curie,
- Rue Renoir (lotissement Vert Village),
- Impasse de Gourde,
- Rue Victor Dupré.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 30 avril 2024 et la publication sur l'Essor, 4 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 27 mai 2024. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'Etudes CLE INGENIERIE et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TPCF COLAS pour un montant de 87 999,00 € HT soit 105 598,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif au programme de travaux de réfection des voiries de l'année 2024 à l'entreprise TPCF COLAS et autorise Monsieur le Maire à le signer.

• **Signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire – Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE) et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'attribution d'une aide aux études et investissements dans le cadre de Prime Chaleur d'Avenir pour la réalisation d'une installation de géothermie.**

Monsieur MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée qu'une convention a été rédigée par le SIEL – TE Loire concernant l'attribution d'une aide aux études et investissements dans le cadre de Prime Chaleur d'Avenir pour la réalisation d'une installation de géothermie lors de la rénovation de la salle omnisports de COMMELLE-VERNAY.

Le SIEL-TE s'engage à accompagner techniquement le porteur de projet et à mettre à la disposition du bénéficiaire les fonds d'étude et d'investissement délégués par l'ADEME pour lui permettre de concrétiser son projet.

La commune s'engage à réaliser une opération de géothermie respectant les éléments techniques, organisationnels et financiers présentés dans le dossier de demande d'aide.

La commune devra, notamment, mettre en place un système de suivi de l'installation avec compteur d'énergie afin d'en mesurer les performances techniques conformément aux cahiers des charges du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Au titre de cette opération de géothermie, le SIEL-TE alloue, à la commune de COMMELLE-VERNAY, un concours financier de 51 300 € représentant la production de 51 MWh par an pendant 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve la convention entre le SIEL-TE Loire et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'attribution d'une aide aux études et investissements dans le cadre de Prime Chaleur d'Avenir pour la réalisation d'une installation de géothermie et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

• **Signature d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang et la commune de COMMELLE-VERNAY– Renouvellement**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe l'assemblée que l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes (EFS AURA) a pour mission principale l'autosuffisance régionale en produits sanguins et contribue à l'autosuffisance nationale.

A ce titre, des collectes de sang sont organisées dans chaque commune à l'issue desquelles une collation est proposée. Monsieur RIBELLES précise qu'actuellement ces collectes sont organisées par des bénévoles et ce sont des clubs de foot qui font l'avance des frais de collation. L'EFS les rembourse ultérieurement.

L'EFS, dans un souci d'harmonisation des pratiques au sujet de sa participation aux frais de collations doit conventionner avec chacun des partenaires bénéficiaires de la subvention. Aussi, l'EFS propose de conventionner avec chaque commune et offre plusieurs possibilités de participation aux frais de collation.

Une telle convention a été signée en juin 2020 mais il s'avère qu'à COMMELLE-VERNAY, c'est le club de football qui gère toujours cette collation et il est décidé de ne pas donner suite à cette demande de renouvellement de convention.

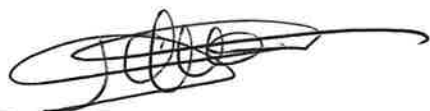
Ce point est retiré de l'ordre du jour et ne donnera pas lieu à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.

Ont signé au registre Mr le Maire et le Secrétaire de séance.
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 Juin 2024.

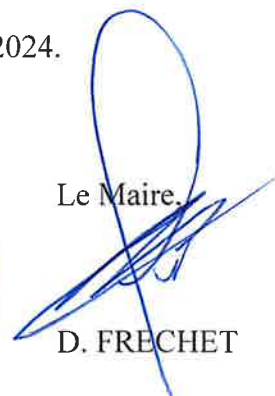
Le Secrétaire de séance,



R. DARMET



Le Maire.



D. FRECHET